

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Mini-séjours / séjours ALEF



« L'ALEF, un art de l'enfance. »

Depuis 1977, date de sa création, l'ALEF s'est développée en cherchant à être toujours à l'écoute des besoins des familles. Chaque année, des familles nous témoignent ou renouvellent leur confiance en inscrivant leurs enfants sur nos accueils de loisirs, avec ou sans hébergement.

L'association a souhaité étoffer son offre de séjours en proposant des thématiques et des modalités de fonctionnement qui tiennent compte de l'âge des enfants accueillis, de leurs besoins et attentes respectives : jouer, découvrir, rêver, bouger pour les plus jeunes ; expérimenter, se dépasser, interagir pour les plus âgés.



SOMMAIRE

A. Présentation du gestionnaire.....	p.3
B. Les séjours selon l'ALEF.....	p.4-5
C. Les inscriptions.....	p.5-6
D. Besoin d'aide pour financer le départ de votre enfant.....	p.6-7
E. Facturation/acompte/paiement/remboursement.....	p.7-8
F. Adhésion à l'association.....	p.8
G. Autorisations/droit à l'image.....	p.9
H. Consignes de santé et sécurité.....	p.9-10
I. La vie en séjour.....	p.11-12



A. Présentation du gestionnaire

ORIGINE ET VOCATION

Créée en 1977, l'ALEF, l'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation est un organisme départemental dont le siège est à Wiwersheim.

L'objectif principal de l'ALEF est d'offrir aux familles des accueils collectifs au sein desquels leurs enfants s'épanouissent et grandissent en autonomie dans un cadre collectif bienveillant et stimulant.

Pour ce faire, nos équipes encouragent l'initiative, la coopération, l'ouverture au monde et travaillent dans un esprit de co-éducation avec les parents.

ACTIVITES

• L'ALEF est un partenaire privilégié des collectivités locales qu'elle accompagne dans leurs projets et dans leur gestion de structures « Enfance » et « Petite Enfance » avec la volonté d'offrir aux familles un service adapté et de qualité.

• De plus, en accord avec notre histoire et notre volonté de contribuer au développement de la vie associative des territoires nous permettons aux associations membres qui le souhaitent de bénéficier de notre expérience et de notre expertise en assurant, tout ou partie de la gestion administrative et logistique de leurs activités destinées à l'enfant.



LE PROJET EDUCATIF

L'ensemble des structures gérées par l'ALEF s'appuient sur le nouveau Projet Educatif validé lors de l'Assemblée Générale de 2020. Rédigé en concertation avec les salariés du terrain, celui-ci traduit des ambitions éducatives partagées qui s'articulent autour de 3 axes :

Pour chaque enfant :

- ✚ POUVOIR GRANDIR : être en sécurité, protégé, stimulé, accompagné, considéré et accepté ; lutter contre les violences éducatives ordinaires...
- ✚ VIVRE ENSEMBLE : co-éduquer, accompagner les parents, prendre soin de notre environnement, apprendre à interagir et coopérer avec les autres
- ✚ PRENDRE SON ENVOL : devenir autonome (en soi et grâce aux autres), se sentir confiant, savoir que je compte, se sentir légitime à dire oui ou non

Règlement de Fonctionnement – Séjours

B. Les séjours selon l'ALEF : à chacun sa colo !

Depuis 1977, date de sa création, l'ALEF s'est développée en cherchant à être toujours à l'écoute des besoins des familles. Chaque année, des familles nous témoignent ou renouvellent leur confiance en inscrivant leurs enfants sur nos accueils de loisirs, avec ou sans hébergement.

L'association a souhaité étoffer son offre de séjours en proposant des thématiques et des modalités de fonctionnement qui tiennent compte de l'âge des enfants accueillis, de leurs besoins et attentes respectives : jouer, découvrir, rêver, bouger pour les plus jeunes ; expérimenter, se dépasser, interagir pour les plus âgés.

Dans la continuité des valeurs que nous défendons dans notre projet éducatif, une place importante y est faite au vivre ensemble, à l'apprentissage de l'autonomie, à l'imagination, au contact avec la nature : Notre ambition, en tant qu'acteur de l'éducation populaire, est que le fonctionnement de nos accueils permette de développer la coopération et l'intelligence collective, de sorte que chaque enfant puisse simultanément s'y construire, construire le collectif et être construit par le collectif.¹

COOPERATION

Le séjour est l'occasion de vivre une expérience collective dans laquelle chacun :

- doit trouver sa place : grâce au dialogue, à la concertation, aux échanges dans le groupe nous souhaitons que chaque enfant puisse s'exprimer, être entendu et respecté et que les enfants apprennent ensemble à trouver des moyens de remédiations et de **décisions collectives**. Les jeux de coopération ont donc une place fondamentale dans les activités proposées aux enfants.

- a une place importante : au sein de nos séjours, chaque enfant a son rôle à jouer dans le bon fonctionnement de l'accueil en participant aux diverses tâches journalières : rangement, **préparation des repas** ... nous considérons que chaque temps de la vie quotidienne est un temps d'apprentissage du vivre ensemble.



AUTONOMIE



Le séjour est une première expérience de vacances sans parent. Loin de chez lui, l'enfant se fait de nouveaux amis, découvrent de **nouveaux horizons** : son champ des possibles s'élargit, il apprend à se débrouiller seul – ou à demander de l'aide – il gagne en autonomie dans les gestes du quotidien, dans sa relation aux autres. Nos séjours sont construits de manière à laisser aux enfants de la **place pour expérimenter**, faire seul, prendre le temps d'essayer, de rater, de recommencer. L'essentiel n'est pas de réussir du premier coup, mais de cheminer, de se découvrir.

¹ Extrait du projet éducatif de l'ALEF

MOUVEMENT

*Loin des écrans et des bancs de l'école, nos séjours ont pour vocation de permettre le contact des enfants avec la nature pour des bénéfices multiples : bouger, lutter contre la sédentarité, se dépasser mais aussi **prendre conscience de son environnement**, de sa richesse. Nous laissons donc de la place aux jeux libres en extérieur, à la découverte, en proposant des activités simples : randonnées, grands jeux, mais favorisant le mouvement et à faible impact environnemental !*

C. Les inscriptions

Comment s'inscrire ?

L'inscription de votre enfant se fait sur toute la durée du séjour.

Vous trouverez le dossier d'inscription sur notre site (www.alef.asso.fr).

Le dossier est à télécharger.

Chaque année, les dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions peuvent varier ; nous vous invitons à vous référer aux informations actualisées sur notre site.

⇒ **Le retour du dossier se fait par voie postale à l'adresse suivante :**

ALEF siège social
Pôle métier – service séjours
21 allée de l'économie
67 370 WIWERSHEIM

Pour toutes les questions : inscription.sejours@alef.asso.fr

L'inscription sera effective, si et seulement si, le dossier d'inscription de votre enfant est complet, avec toutes les pièces demandées et vos signatures.

Une confirmation via votre adresse mail vous sera envoyée dès lors que le traitement de votre dossier sera finalisé.

Dans les jours qui suivront, le directeur du séjour prendra contact avec vous pour vous communiquer ou échanger au sujet des détails pratiques.

- **Si le séjour est complet**

Si le séjour souhaité est complet, la famille peut demander son inscription sur un autre séjour ou demander son inscription en liste d'attente. En cas de désistement, les familles seront contactées dans l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.



- **La liste des documents à fournir :**

L'inscription est considérée comme définitive dès réception du dossier complet :

- ✓ La fiche d'inscription dûment complétée et signée
- ✓ La fiche sanitaire de liaison dûment complétée et signée
- ✓ La fiche de renseignements dûment complétée et signée
- ✓ La photocopie des vaccins à jour de votre enfant
- ✓ Un Certificat médical en cas d'allergie alimentaire ou d'intolérance en vue d'un plan d'accueil individualisé.
- ✓ En cas de séparation des parents, une copie de la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale.
- ✓ N° CAF/MSA
- ✓ Le justificatif du Quotient Familial ou l'avis d'imposition
- ✓ L'attestation assurance scolaire/extrascolaire
- ✓ Un chèque d'acompte (montant indiqué dans le livret de présentation de nos séjours)
- ✓ L'adhésion à l'association dûment complétée, signée et accompagnée d'un chèque de 20€ (si vous n'êtes pas déjà adhérent)



- **Les modalités spécifiques d'inscription**

Pour les séjours spécifiques avec des activités réglementées, des documents complémentaires peuvent vous être demandés lors de l'inscription.

D. Besoin d'aide pour financer le départ de votre enfant en séjour ?



L'association fait le choix de construire cette offre de manière à proposer une tarification abordable, afin de pas exclure les familles les plus fragiles économiquement. Malgré tout, le coût d'un tel départ peut rester un frein. Des dispositifs d'aides existent pour financer le départ en séjour des enfants.

A titre indicatif, vous pouvez solliciter :

- **La Caisse d'allocations familiales (dispositif VACAF auquel l'ALEF a adhéré)**

Les CAF accordent aux familles allocataires, en fonction du quotient familial, des bons vacances. Ces bons sont utilisables en séjours de vacances. Il est nécessaire de se renseigner auprès de la CAF de son lieu de résidence <https://www.caf.fr/>

- **Le Conseil Régional**

Cette collectivité territoriale peut intervenir en complément des autres aides sous la forme d'une allocation, pour aider les familles en très grandes difficultés. Se renseigner auprès des assistantes sociales de son quartier. Site Mairie.net : <https://www.grandest.fr>

- **Les communes (la mairie)**

Les communes ou leurs regroupements, par le biais des services sociaux, des CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ou des services « jeunesse », peuvent délivrer des aides financières. Celle-ci tient compte du quotient familial et elle est directement déduite de la participation des familles. Se renseigner auprès de la mairie de sa commune.

- **La Jeunesse au Plein Air (JPA)**

La JPA et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) sont partenaires pour attribuer des Aides au départ pour les enfants en situation de handicap.

La JPA met en place également des aides au premier départ pour les enfants et adolescents. Des projets régionaux sont proposés par les comités départementaux. Se renseigner auprès des comités départementaux <https://www.jpa.asso.fr>

- **Les associations de solidarité dite caritatives**

Des associations caritatives (le Secours populaire, les Restos du cœur, pour les plus connues) recueillent des fonds pour aider au départ d'enfants issus de milieux modestes ou défavorisés. Ces associations mettent en place leurs propres critères d'attribution. Se renseigner auprès de sa mairie ou des structures locales ou départementales du Secours populaire.

E. Facturation / Acompte / Paiement / Remboursement

○ **Les tarifs**

Nos tarifs se modulent en fonction de votre quotient familial. Conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, nous appliquons les tarifs en fonction des revenus du foyer.

En l'absence de justificatif (avis d'imposition/QF et numéro allocataire CAF ou MSA), le tarif maximum vous sera appliqué.



○ **L'acompte**

Il est fonction des séjours et de votre coefficient familial : se référer au catalogue de nos séjours pour en connaître le montant

○ **Le paiement**

Le solde total doit être réglé en intégralité au minimum 15 jours avant le début du séjour de l'enfant. Une quittance peut vous être délivrée sur demande.

Sans paiement, l'association ALEF se réserve le droit d'annuler votre inscription et donnera la place aux familles sur liste d'attente.

○ Les moyens de règlement

Le règlement du séjour peut être effectué par :

- ✓ Chèque bancaire (libellé au nom de l'ALEF)
- ✓ CESU (Chèque emploi service universel)
- ✓ Chèques vacances
- ✓ Virement



Vous avez la possibilité de combiner plusieurs moyens de paiement si nécessaire.

Exemple : chèques vacances et virement

Les séjours organisés par l'ALEF ouvrent droit à une aide de la CAF pour les familles bénéficiaires de VACAF (anciennement bons vacances).

A la fin du séjour, nous pourrons vous délivrer une attestation de séjour uniquement sur demande.

○ Les conditions d'annulation

Annulation avant les 30 jours précédant le départ	Retenue de l'acompte versé.
Annulation dans les 7 jours précédant le départ	La totalité du montant du séjour sera retenue. Il en sera de même en cas de non-présentation de l'enfant le premier jour du séjour.
Absence justifiée par un certificat médical	La retenue de l'acompte versé sera effectuée pour les frais d'organisation et de réservation du lieu de séjour.
Absence en cours de séjour sur avis médical	La retenue de l'acompte versé et les jours de présence seront facturés.
Absence en cours de séjour sur décision de la famille	La totalité du montant du séjour sera retenue.

F. L'adhésion à notre association

L'adhésion à notre association est valable sur une année civile. Le montant est fixé à 20€ par famille et payable à l'inscription.

Si vous n'êtes pas déjà adhérent, vous devez nous renvoyer le document d'adhésion disponible dans le dossier d'inscription de votre enfant.

G. Autorisations / droit à l'image



Le personnel peut être amené à photographier votre/vos enfant(s) et/ou à réaliser des vidéos au cours d'activités pédagogiques.

Ces supports peuvent être utilisés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, à des fins de documents ou visionnages à vocation interne à l'ALEF et la collectivité (publication dans un ouvrage ou journal, exposition de photographies, projection de films dans le cadre des activités pédagogiques) et/ou être publiés sur le site Internet de l'ALEF (www.alef.asso.fr), et l'ensemble des réseaux sociaux de l'ALEF, sans limitation de durée.

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de votre/vos enfant(s), notamment dans un but commercial ou publicitaire ; elle ne sera ni communiquée à d'autres tiers, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages.

La publication ou la diffusion de l'image de votre/vos enfant(s), ainsi que les légendes ou commentaires accompagnant cette publication ne porteront pas atteinte à sa dignité, à sa vie privée ou à sa réputation.

Sauf demande contraire exprimée par écrit à la/le directrice/eur de la structure d'accueil, les parents acceptent ces outils de travail, leur utilisation et diffusion.

H. Consignes de santé et de sécurité

- *Arrivée et départ du séjour*

La famille doit se rendre sur le lieu du rendez-vous à l'heure indiquée. L'équipe pédagogique vous accueillera et restera disponible à vos questions. Toutes les informations détaillées et utiles vous seront transmises par le directeur du séjour à l'issue de la période d'inscription.

Les enfants seront remis à la fin du séjour au(x) parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tiers adultes désignés par eux et par écrit sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité sera demandée par l'équipe pédagogique.



- *Gestion des maladies et des urgences*

En cas de maladie contagieuse, de maladie nécessitant un suivi particulier ou de fièvre, l'enfant ne pourra pas être accueilli au séjour.

Sur place, en cas d'accident ou de maladie, les parents seront prévenus dans les plus brefs délais. Selon l'accident, les services d'aide médicale d'urgence seront appelés pour avis et/ou prise en charge si besoin.

- **Les régimes alimentaires**

REGIME ALIMENTAIRE SPECIFIQUE <i>Ex : sans porc, végétarien...</i>	ALLERGIE OU INTOLERANCE ALIMENTAIRE <i>Ex : arachides, gluten...</i>
<i>Il est à préciser sur la fiche d'inscription de l'enfant.</i>	<i>Il est impératif de prendre contact avec le responsable du séjour afin de définir les modalités d'accueil en fournissant les pièces complémentaires au dossier (Certificat médical, PAI, trousseau nominatif avec traitement etc.)</i>

- **P.A.I**

En cas d'allergie alimentaire, de suivi médical particulier ou de handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place.

- **Gestion des médicaments**

Un traitement médicamenteux doit être exceptionnel durant le séjour (sauf protocole particulier établi entre la famille, le médecin et la structure) et ne peut s'effectuer que sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance médicale en cours de validité stipulant les conditions et les modalités d'utilisation. L'administration du médicament ne doit pas présenter de difficulté particulière. Les médicaments doivent être identifiés au nom de l'enfant et remis à la direction dans leur emballage d'origine avec la notice explicative, sous peine de ne pas être administrés (attention : le nom du médicament sur l'emballage doit être identique au nom du médicament sur l'ordonnance).



- **Assurance**

Tout enfant accueilli doit être couvert par une assurance « Responsabilité Civile » ou « Extrascolaire ».
Les responsables légaux sont tenus de vérifier que leur assurance couvre bien toute l'activité en dehors du temps scolaire.

- **Les objets personnels**

Par mesure de sécurité pour l'enfant, le port de bijoux (boucles d'oreilles, chaînette, gourmette...) est fortement déconseillé, ainsi que tout objet pouvant présenter un danger.
En fonction de certaines activités notamment sportives, il pourra être demandé à l'enfant de les retirer.
Les montres connectées et téléphones portables doivent être déconnectées par les parents hors des temps définis pour les appels aux familles (nous nous réservons le droit de confisquer les montres connectées le cas contraire).
La structure n'est pas responsable en cas de perte ou détérioration.

- Téléphone portable

Les téléphones portables seront proscrits durant la journée et la nuit. Les téléphones seront entreposés dans une boîte fermée et sécurisée. L'enfant pourra utiliser son téléphone en fin de journée sur une période de 18h à 19h30 (entre les temps de douche et de repas) pour communiquer avec sa famille.

En cas d'urgence, la famille doit contacter directement le responsable du séjour et non pas le téléphone de l'enfant.

- Les écrans

Ils sont proscrits de nos séjours. Inutile d'emmener avec soi des jeux électroniques ! De la même manière, pas de sortie cinéma ni de soirée pyjama devant un film lors de nos séjours.

- Vêtements

Tous les vêtements (y compris ceintures, casquettes...) doivent être étiquetés avec le nom de l'enfant. Pensez également à étiqueter sac à dos, gourde, doudou, trousse de toilette etc. L'équipe pédagogique n'est pas responsable de la détérioration exercée par l'enfant, de la perte du vêtement ou des accessoires.

Nous vous conseillons de fournir des vêtements dédiés à une pratique sportive et en pleine nature, ne craignant pas d'être salis !



I. La vie en séjour

• Une journée type en séjour

Réveil du matin 07h-08h	Les enfants se réveillent en douceur avec un réveil échelonné. L'équipe sera présente pour accueillir et rassurer les enfants.
Petit déjeuner 07h-08h30	Le petit déjeuner est préparé par l'équipe d'animation et les enfants. C'est un instant convivial et doit être source de bonheur. Le petit déjeuner est organisé en buffet de façon à simplifier le repas pour les enfants.
Temps d'hygiène 08h30-09h30	Les enfants s'habillent, se débarbouillent, se brossent les dents et se préparent pour la journée. C'est aussi le moment du rangement quotidien des chambres !
Forum 09h30-10h	Rassemblement des enfants et de l'équipe Les animateurs annoncent ou rappellent le planning d'activités de la journée.
Activités 10h-11h30	Il est l'heure de se dépenser !
Repas 11h30-13h30	Le repas est un moment convivial ou l'échange et les rires doivent être associés avec le bruit des couverts. Les enfants participent à tour de rôle à la confection des repas, au débarrassage des tables et au nettoyage du réfectoire.
Temps calme/libre	Une petite sieste à l'ombre d'un arbre, un jeu de cartes entre

13h30-14h30	<i>copains, ce moment de la journée permet à l'enfant de se ressourcer.</i>
Activités 14h30-16h30	<i>Il est l'heure de jouer !</i>
Goûter, Temps libre et hygiène (téléphone) 16h30-18h30	<i>Après le goûter, les enfants auront un temps libre pour vaquer à des activités qu'ils auront choisies (dessin, jeux de société, jeux d'extérieur...). Par petits groupes, ils iront se doucher. Un temps d'appel téléphonique sera ensuite organisé.</i>
Repas 18h30-20h30	<i>Comme pour le repas de midi, les enfants seront mis à contribution dans la préparation du diner !</i>
Veillée 20h30-21h30	<i>Un grand jeu ou une activité ludique pour bien finir la journée. Si les enfants sont trop fatigués, la veillée peut ne pas avoir lieu chaque soir.</i>
Hygiène 21h30-21h45	<i>Passage obligatoire à la salle de bain pour se brosser les dents !</i>
Coucher 21h45-22h	<i>Les animateurs seront présents dans les couloirs pour assurer le calme et accompagner dans leur sommeil ceux/celles qui en auront besoin. Bonne nuit et à demain, pour de nouvelles aventures !</i>

- **Les règles de vie**

Les bénéficiaires des séjours devront se conformer aux règles de vie en collectivité. Les règles de vie seront énoncées au début du séjour et les enfants seront invités à les formuler avec l'équipe. Si le comportement d'un enfant devait porter préjudice à la vie du groupe ou au lieu d'accueil, il pourrait être exclu sans que cette exclusion donne lieu au remboursement du séjour.

- **Hygiène et restauration**

Les repas seront confectionnés sur place par l'équipe pédagogique et les enfants. Toutes les normes en matière de protocole et d'hygiène alimentaire seront respectées. Un planning des menus sera communiqué aux familles avant le départ, à titre informatif.

- **Mon trousseau de séjour**

Le trousseau de séjour est identique pour tous les séjours de l'ALEF, sauf exception liée aux activités spécifiques (ski, voile..). Dans tous les cas, il vous sera transmis par mail après votre inscription.



